



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

23 MAI 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER 

Dossier : P-2012-061

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement)

Projet d'aménagement urbain de la place du Pin Commune d'Agen (Lot-et-Garonne)

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 28 mars 2012 par les services de la préfecture de Lot-et-Garonne, sur l'étude d'impact du projet d'aménagement urbain de la place du Pin à Agen porté par la commune, dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L.122-3, R.122-1-1, R.122-5, R.122-8 et R.122-13), il en a été accusé réception le 29 mars 2012. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet d'aménagement objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement de la place du Pin située sur Agen. Cet aménagement intègre :

- la création d'un cinéma multiplexe
- la reconversion de l'ancienne école Jules Ferry en cinéma d'Art et Essai
- la construction d'une nouvelle halle pour accueillir le marché fermier
- l'aménagement de la place publique (parvis et voies piétonnes, espaces verts)
- la restructuration du plan de circulation et de stationnement

Les objectifs affichés de ce projet sont les suivants :

- réaffirmer la vocation de pôle culturel départemental de la ville d'Agen
- valoriser le quartier de la place du Pin

Ce projet constitue un élément du projet global Agen Coeur Battant de la municipalité dont l'objectif visé est de redynamiser le coeur de la ville.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

2. Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est articulée de la manière suivante :

- Préambule
- Contexte réglementaire
- Résumé non technique
- Analyse de l'état initial de l'environnement
- Présentation du projet
- Analyse des effets du projet et mesures compensatoires
- Justification du choix du projet
- Analyse des méthodes utilisées

L'étude d'impact intègre par ailleurs une estimation du coût du projet, détaillée selon les principales composantes de celui-ci.

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair qui n'appelle pas d'observations particulières.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le paysage et le patrimoine.

Parmi les différents éléments présentés, il est noté en particulier :

- le projet s'implante en milieu urbain à proximité immédiate du cœur de la ville d'Agen, dans un quartier commerçant et résidentiel soumis à une circulation importante en raison de sa proximité avec des axes structurants
- la place du Pin est à ce jour peu valorisée d'un point de vue paysager
- le projet est situé dans le périmètre de protection de l'Église Sacré Cœur classée monument historique. Le projet entre par ailleurs dans son champ de co-visibilité

3.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et des mesures est présentée selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du paysage et du patrimoine.

Il est relevé que le projet contribue à **valoriser la place du Pin** (parvis piétons, espaces verts) et à **favoriser les déplacements doux**. Cette partie appelle toutefois les observations figurant ci-dessous.

Concernant le **patrimoine et le paysage**, l'étude indique en page 111 que « le projet d'aménagement sera bien intégré dans le paysage ». Au delà de cette affirmation, **l'étude mériterait de présenter et de justifier le projet paysager retenu ainsi que les dispositions architecturales du bâtiment multiplexe.**

L'étude mériterait par ailleurs d'être complétée par la présentation de plusieurs photomontages du projet s'attachant à illustrer visuellement l'insertion de celui-ci dans le bâti existant. L'étude précise par ailleurs que l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté. L'étude gagnerait à présenter l'avis de ce dernier.

Concernant la circulation, l'étude mériterait de préciser l'hypothèse retenue de requalification de la circulation autour de la place et de préciser l'impact du projet sur la circulation au niveau des voiries à proximité du projet en quantifiant les évolutions de trafic liées à l'aménagement prévu et ses incidences en terme de bruit.

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude intègre une partie s'attachant à présenter les motifs et les buts du projet d'aménagement urbain ainsi que les raisons du choix de la place du Pin. Il est noté que la place actuelle, à ce jour peu valorisée, mérite de faire l'objet d'un aménagement. L'étude s'attache en revanche plus à présenter le projet retenu qu'à le justifier, sans présenter d'alternatives (portant sur l'aménagement de la place ou la localisation du multiplexe dans l'agglomération) dont l'analyse aurait renforcé l'aspect démonstratif attendu de cette partie.

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend une estimation du coût du projet, détaillée selon les principales composantes de celui-ci. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement de la place du Pin à Agen, intégrant notamment l'implantation d'un cinéma multiplexe, la conversion de l'ancienne école Jules Ferry en cinéma d'Art et Essai, la construction d'une nouvelle halle pour accueillir le marché fermier, l'aménagement de la place publique (parvis et voies piétonnes, espaces verts) et la restructuration du plan de circulation et de stationnement.

Il est relevé que cet aménagement contribue à revaloriser la place actuelle.

L'étude d'impact appelle toutefois plusieurs observations listées dans le présent document, portant notamment sur le projet architectural, le paysage et la circulation, et qu'il convient de prendre en compte.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT